

Décision n° 2024-50 du 24 juin 2024

portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Le directeur général du Cerema,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 relatif à la création et à la composition de commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère chargé de la transition écologique ;

Vu la décision n° 2022-97 du 22 novembre 2022 relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation des agents instituées au sein du Cerema ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour la commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers du Cerema ;

décide

Article 1

Les représentants de l'administration au sein de la commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers du Cerema sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Monsieur François-Xavier Soltner - Monsieur Guillaume Isa - Madame Valérie Perrier-Jouet	- Madame Fanélie Vigne - Monsieur Yann Stéphan - Madame Corine Caumont

Article 2

Les représentants du personnel au sein de la commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers du Cerema sont :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FNEE-CGT	- Monsieur Nicolas Boullier	- Monsieur Didier Baton
FO	- Madame Emmanuelle Chiron - Monsieur Sébastien Berlin	- Monsieur Jean-Luc Perron - Monsieur Georges Ribeiro

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2022-118 du 22 décembre 2022.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 24 juin 2024

Pascal Bertheaud
Directeur Général

